

CONDITIONS DE REGLEMENT

Conformément à l'article 10 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif chaque contrôle est soumis au paiement d'une redevance.

Redevances applicables pour l'année 2019 :

Ces différentes redevances sont applicables par filière d'assainissement non collectif (un ouvrage de prétraitement et un ouvrage de traitement).

REDEVANCES	MONTANT
Contrôle de conception	93 €
Contrôle de réalisation	129.50 €
Toute contre-visite technique	85.50 €
Visite de bon fonctionnement	159 €
Visite de bon fonctionnement des filières dont le processus de traitement nécessite des éléments électro-mécaniques	159 €
Visite technique dans le cadre d'une transaction immobilière – Dérogation raccordement assainissement collectif	191 €
Déplacement sans suite en raison de l'absence de l'abonné au rendez-vous	42.50 €
Mise en œuvre et maintien d'une filière ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	Majoration de 100 % des redevances
Refus de contrôle manifeste de l'utilisateur	Majoration de 100 % de la redevance

Le recouvrement de ces redevances est effectué par la Trésorerie Publique.

ACCUEIL

☎ 02.97.41.89.44 / 📠 02.97.41.36.16

Horaires de réception du public

Du lundi au vendredi

De 9 h 00 à 12 h 00

et

de 13 h 30 à 17 h 00 (vendredi 16 h 00)